

Réponses au questionnaire 2009 sur les bureaux d'échange extraterritoriaux

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
1. Afrique du Sud	Non		Non			Pays-membre	ndivhuho@doc.gov.za
2. Algérie	Non		Non			Pays-membre	chauch.ca@poste.dz
3. Allemagne	Oui (poste aux lettres et colis postaux)	Oui, cf. autres conditions	Oui (poste aux lettres et colis postaux)	Oui, cf. autres conditions	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union Pour établir un BEE/CTCI, le requérant doit obtenir une autorisation en ce sens délivrée par l'Autorité nationale d'enregistrement 	Pays-membre	Udo.seidl@bmwi.bund.de
4. Amérique (Etats Unis)	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée Cf. autres conditions 	Non		<ol style="list-style-type: none"> Conformément à la politique en vigueur, les BEE opérant sur le territoire de l'Amérique (Etats-Unis) ne doivent pas utiliser la documentation de l'UPU pour exporter des marchandises. Tout fret commercial (y compris le fret envoyé par les BEE) doit être acheminé sur de la documentation commerciale (lettres de transport aérien) et sous le régime douanier applicable aux expéditions commerciales. Les équipements du Service postal des Etats-Unis (sacs, conteneurs et autres récipients et formules douanières) ne doivent pas être utilisés pour exporter des marchandises hors de l'Amérique (Etats-Unis) Les opérateurs publics ou privés établissant ou ayant l'intention d'établir un BEE 	Pays-membre	DelehantyDM@state.gov

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
					en Amérique (Etats-Unis) doivent en informer le Département d'Etat et le Service postal des Etats-Unis. Les renseignements à fournir comprendront le nom complet de l'opérateur (y compris sa raison sociale ou autre utilisée aux Etats-Unis d'Amérique), son adresse et les numéros de téléphone et de télécopie ainsi que l'adresse électronique de la ou des personnes responsables des opérations du ou des BEE opérant sur le territoire de l'Amérique (Etats-Unis)		
5. Angola	Non		Non			Pays-membre	Wanda Pedro (+244 22) 2 392 397
6. Arabie saoudite	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Accords bilatéraux exigés		Opérateur désigné	mamohareb@sp.com.sa
7. Australie	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Cf. autres conditions	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Accords bilatéraux exigés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les BEE implantés en Australie doivent seulement se conformer aux règles et à la réglementation commerciales applicables à toute entreprise commerciale. Le marché du courrier international sortant est déréglementé (libéralisé). L'implantation de BEE en Australie n'est soumise à aucune condition particulière 2. Les BEE peuvent utiliser la documentation de l'UPU si l'Union le permet. Aucun contrôle n'est exercé sur la documentation utilisée par les BEE en Australie 	Opérateur désigné	kellymudford@dbcde.gov.au

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
					3. A partir du 1 ^{er} juillet 2009, l'Australie accepte les envois en accès direct des BEE accompagnés de documents de l'UPU dans le cadre d'accords bilatéraux préalables. Les envois doivent être envoyés aux CTCI désignés et respecter les termes et conditions du service intérieur. En particulier, chaque envoi ne doit porter qu'une seule adresse de retour visible en Australie et l'opérateur du BEE doit avoir ouvert un compte ordinaire en vue de la facturation		
8. Azerbaïdjan	Non		Oui (poste aux lettres et colis postaux)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Accords bilatéraux exigés 5. Accords de réciprocité avec le Pays-membre exigés 		Opérateur désigné	n.galayev@azerpost.az
9. Bahamas	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 2. Accords bilatéraux exigés 	Chaque expédition doit être réglée à la livraison. Le paiement d'un droit supplémentaire est exigé en cas de collecte au terminal aérien/maritime	Opérateur désigné	robertsumner@bahamas.gov.bs

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
10. Bahrain (Royaume)	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Accords bilatéraux exigés 		Opérateur désigné	faisaldallal@gmail.com
11. Bélarus	Non		Oui (poste aux lettres et colis postaux)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 		Pays-membre	mosgen@mpt.gov.by
12. Belgique	Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée 2. L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée. (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 	Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE sont exigés 	Le principe de réciprocité s'applique	Régulateur	jean.luc.dutordoit@ibpt.be

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
				5. Accords de réciprocité avec le Pays-membre exigés			
13. Bulgarie (Rép.)	Non		Non			Pays-membre	lmanikow@daits.government.bg
14. Burkina Faso	Non		Oui (poste aux lettres)	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent		Opérateur désigné	gregoirez@yahoo.fr
15. Cameroun	Non		Non			Régulateur	ndemebitang@yahoo.fr
16. Chine (Rép. pop)	Non		Oui (poste aux lettres)	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent		Opérateur désigné	zhangkun@postmail.com.cn
Hongkong, Chine	Non		Non				Kimmy_chee@hkpo.gov.hk
Macao, Chine	Non		Non				Mpost15@macaupost.gov.mo
17. Corée (Rép.)	Non		Oui	Oui, cf. autres conditions	La Corée (Rép.) n'accepte les envois arrivants remis par un BEE avec l'accord de l'opérateur désigné du pays d'expédition que si le pays d'implantation du BEE autorise une telle implantation et que l'UPU a attribué un code CTCI au BEE en question	Opérateur désigné	sylee77@mke.go.kr
18. Costa-Rica	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux)	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est		Opérateur désigné	(+506) 2202 29 00

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
			et EMS)	<p>1. autorisée</p> <p>2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé</p> <p>3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent</p>			
19 Croatie	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Les BEE peuvent opérer sans condition	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Acceptés sans condition		Opérateur désigné	lvana.futac@mmpi.hr
20. Emirats arabes unis	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux)	Acceptés sans condition		Opérateur désigné	Abdullajk@emiratespost.ae
21. Espagne	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur	Cf. Circulaire du BI 56/2004	Pays-membre	interpostal@fomento.es
22. Estonie	Oui (poste aux lettres et colis postaux)	Oui, cf. autres conditions	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Oui, cf. autres conditions	La législation de l'Estonie ne reconnaît pas les BEE en tant que tels. Ils sont donc considérés comme des opérateurs postaux privés et doivent par conséquent obtenir une licence d'exploitation auprès de l'autorité estonienne de la concurrence pour toutes les opérations postales encadrées par la loi sur la poste	Pays-membre	Elena.reilent@mkm.ee
23. France	Oui, cf. autres conditions	<p>1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée</p> <p>2. L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU</p>	Oui (poste aux lettres)	<p>1. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE sont exigés</p> <p>2. Accords de réciprocité avec le Pays-membre exigés</p>	1. Une activité postale comme toute autre activité commerciale peut être exercée librement sur le territoire français sous réserve du respect des dispositions législatives nationales. S'agissant d'une activité commerciale portant sur le courrier, l'opérateur doit solliciter une autorisation de l'Autorité de	Pays-membre	Michele.pauliat@finances.gouv.fr

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
		est autorisée. (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38)			<p>régulation des communications électroniques et des postes.</p> <p>2. La France se réserve le droit de modifier ces dispositions et d'appliquer l'article 27 de la Convention postale universelle de Bucarest (l'article 26 de la Convention postale universelle de Genève).</p> <p>3. Les taux de frais terminaux de l'UPU ne sont pas applicables qu'entre opérateurs désignés</p>		
23. Gabon	Non		Non			Opérateur désigné	joseph.ekouaghe@yahoo.fr
24. Géorgie	Non		Non			Opérateur désigné	Alkhan Issaev +995 32 91 06 54
25. Ghana	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. Accords bilatéraux exigés 		Opérateur désigné	sulleylugey@yahoo.com
26. Grande-Bretagne	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée cf. autres conditions	Non		Conformément à la Résolution du Congrès C48/2004 le trafic des BEE est d'ordre commercial et devrait être facturé aux tarifs domestiques ou commerciaux (le cas échéant) dans le pays de destination.	Opérateur désigné	Chris.a.powell@royalmail.com
27. Grèce	?	?	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Accords 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour le courrier présenté par les BEE appartenant aux opérateurs désignés signataires de l'accord REIMS II, on appliquera les taux stipulés dans cet accord 2. Pour le courrier remis par des opérateurs désignés non signataires de l'accord REIMS II, on appliquera des taux basés sur le tarif du service intérieur et liés à la qualité 	Pays-membre	v.koutsoukou@yme.gov.gr

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
				bilatéraux exigés	de service 3. Utilisation d'une feuille d'avis spécifique (CN 31 BEE)		
28. Inde	Non		Non			Opérateur désigné	ranjit@indiapost.gov.in
29. Indonésie	Non		Non			Opérateur désigné	aras@posindonesia.co.id
30. Iran (Rép. islamique)	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) Accords bilatéraux exigés 	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé Accords bilatéraux exigés Accords de réciprocité exigés 	L'implantation de BEE est possible dans le cadre de la réglementation nationale relative aux investissements étrangers et sur obtention d'une autorisation des organisations responsables	Opérateur désigné	h.hosainian@post.ir
31. Iraq	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent Accords bilatéraux exigés Accords de réciprocité exigés 		Opérateur désigné	salameh_m@yahoo.com

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
32. Irlande	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) Accords bilatéraux exigés 	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée (sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral et de la séparation du courrier par format - E, P et G) Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé (sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral) Accords bilatéraux exigés Accords de réciprocité exigés 	<ol style="list-style-type: none"> Les opérateurs doivent obtenir l'autorisation du régulateur postal national en Irlande, si cela est prévu par la réglementation nationale Un accord bilatéral doit être conclu avec AN Post (voir circulaire N° 15 du Bureau international, du 14 janvier 2008, émise pour le compte de l'Irlande) L'opérateur du BEE ne doit pas effectuer d'opérations de repostage ABA Des mesures appropriées doivent être prises pour informer les clients en Irlande que le réseau d'AN Post n'est pas utilisé pour acheminer le courrier Les BEE ne doivent pas donner la fausse impression qu'ils sont associés avec AN Post. 	Opérateur désigné	John.Rice@dcentr.gov.ie
33. Japon	Non		Non			Pays-membre	y.endou@soumou.go.jp
34. Jordanie	Non		Non			Opérateur désigné	asaber@jpc.com.jo
35. Lituanie	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée Accords bilatéraux exigés 	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Acceptés sans condition		Opérateur désigné	info@post.lt
36. Madagascar	Non		Oui	<ol style="list-style-type: none"> L'utilisation de la documentation 		Opérateur désigné	paositra@moov.mg

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
				<ul style="list-style-type: none"> 1. de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 			
37. Maldives	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ul style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Accords bilatéraux exigés 6. Accords de réciprocité exigés 		Opérateur désigné	salva@maldivespost.com
38. Malte	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ul style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 		Pays-membre	john.j.gatt@gov.mt
39. Maroc	Non		Non			Opérateur désigné	abouhanifa@poste.ma

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
40. Mexique	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Oui, cf. autres conditions	Les envois arrivants en provenance des BEE sont acceptés à condition que le BEE d'origine soit légalement implanté sur le territoire à partir duquel il opère et si cela ne nous désavantage pas au niveau des frais terminaux	Opérateur désigné	amalo@correosdemexico.gob.mx
41. Moldova	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Accords bilatéraux exigés 		Opérateur désigné	pastica@posta.md
42. Nigéria	Non		Oui (poste aux lettres et colis postaux)	1 Accords bilatéraux exigés		Opérateur désigné	Int.ops@nipost.gov.ng
44. Norvège	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38)	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée	<p>1. La permission du Ministère des transports et des communications est requise dans les limites de la résolution C 44/2004 (Congrès de Bucarest). Les réglementations existantes concernant le monopole de l'opérateur désigné en Norvège doivent être respectées.</p> <p>2. L'opérateur désigné norvégien va appliquer les mêmes frais terminaux qu'il aurait appliqué si le courrier avait été envoyé par l'opérateur désigné du pays dans lequel le BEE est situé. Pour le courrier provenant de l'UE/EEE, les frais terminaux s'appliqueront suivant les accords actuels REIMS/REIMS EAST</p>	Pays-membre	Egil.thorstensen@sd.dep.no
43. Ouzbékistan	Non		Non			Opérateur désigné	pak@post.uz

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
44. Pakistan	Non		Non			Opérateur désigné	disp@pakpost.gov.pk
45. Panama (Rép.)	Non		Non			Opérateur désigné	dirgeneralcotel@mingob.gob.pa
46. Pays-Bas	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38)	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Accords bilatéraux exigés 	Sans préjudice de la législation nationale et internationale applicable, les Pays-Bas acceptent d'appliquer aux envois arrivants en provenance de BEE les Actes de l'Union (notamment la réglementation relative aux documents de l'UPU et aux procédures de traitement durant le transport et de dédouanement postal), dans la mesure où a également été conclu avec l'opérateur désigné opérant le BEE concerné un accord bilatéral spécifiant les taux de frais terminaux applicables à ce flux spécifique	Pays-membre	g.aerts@minez.nl
47. Pérou	Oui, cf. autres conditions	Oui, cf. autres conditions	Oui (poste aux lettres)	1. Accords bilatéraux exigés	La législation péruvienne ne prévoit pas expressément l'établissement de BEE sur le territoire national péruvien. En conséquence, les BEE installés au Pérou (en considérant que les BEE sont des bureaux d'échange de l'opérateur désigné d'un pays donné dans un autre pays) doivent se conformer à la législation applicable à toute personne physique ou morale souhaitant fournir des services postaux sur le territoire national sur une base de libre concurrence par l'obtention de la concession postale appropriée (décret-loi n ° 685, décret suprême No 032-93-TCC). L'utilisation des documents de l'UPU concerne seulement l'opérateur national désigné, Serpost SA.	Pays-membre	jmondonado@mtc.gob.pe ranyaipoma@serpost.com.pe

Pays-membre ou territoire	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions	Entité ayant répondu	Contact
48. Pologne	Oui, cf. autres conditions	Oui, cf. autres conditions	Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Accords bilatéraux exigés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le système légal polonais, il n'existe pas de réglementation concernant directement les BEE. La réglementation économique permet aux entreprises étrangères d'ouvrir des bureaux en Pologne. Selon l'article 85 de la loi du 2 juillet 2004 sur la liberté d'activité économique (Dz. U. 155 poz. 1095 et ses modifications successives), les entreprises étrangères peuvent ouvrir des bureaux avec leur siège social sur le territoire de la République de Pologne pour exercer des activités économiques en Pologne 2. Les entreprises étrangères ouvrant une nouvelle succursale peuvent exercer des activités économiques uniquement dans le cadre prévu à leur intention (art. 86 de la loi sur la liberté d'activité économique) 3. Selon l'article 88 de la même loi, les entreprises étrangères peuvent commencer d'exploiter leurs succursales seulement après les avoir inscrites au Registre des entreprises. Les règles d'inscription au Registre des entreprises font l'objet de dispositions inscrites dans la loi du 20 août 1997 sur le Registre national judiciaire (Dz. U. 2007 nr 168, poz. 1186, et ses modifications successives) 	Pays-membre	akarolak@mi.gov.pl

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
					4. L'exercice des activités postales est soumis à l'obtention d'une autorisation ou d'une inscription au Registre des opérateurs postaux, régie par la loi sur la poste du 12 juin 2003 (Dz. U. 2008 nr 189, poz. 1159, et ses modifications successives). Les activités postales ne peuvent pas être exercées dans le domaine réservé à l'Entreprise publique «Poczta Polska» (article 47 de la loi sur la poste)		
49. Portugal	Oui, cf. autres conditions		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Autre condition: signature d'un accord commercial 	La législation portugaise ne prévoit pas spécifiquement l'établissement de BEE sur le territoire du Portugal. Tout BEE implanté au Portugal (considérant que les BEE sont des bureaux d'échange de l'opérateur postal d'un pays donné situé dans un autre pays) devra donc se conformer aux règles d'exploitation en vigueur applicables à toute entité souhaitant exercer des activités postales sur le territoire portugais dans un environnement concurrentiel (DL 150/2001 du 7 mai 2001, modifié par DL 116/2003 du 12 juin 2003), après obtention d'une licence d'exploitation postale ou d'une autorisation d'exercice, cela afin de prévenir toute discrimination envers les autres opérateurs postaux	Pays-membre	Jose Sousa Barros (+351) 21 721 1001 Rel.Int@ctt.pt
50. Qatar	Non		Non			Opérateur désigné	intl-relations@qatarposts.com

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
51. Russie (Fédération de)	Non		Oui (poste aux lettres et colis postaux)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 		Pays-membre	intcoop@minsvyaz.ru
52. Sénégal	Non		Non			Opérateur désigné	jeangueje28@yahoo.fr
53. Seychelles	Non		Non			Opérateur désigné	seypost@seychelles.net
54. Singapour	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée	Non		<ol style="list-style-type: none"> 1. Les BEE ayant l'intention d'acheminer ou de distribuer des lettres (telles que définies dans les Actes de l'Union) vers, dans ou hors de Singapour doivent obtenir une licence auprès de l'IDA et se conformer pour la prestation de ces services à la réglementation de l'IDA. Aucune autorisation de l'IDA n'est par contre nécessaire pour acheminer et distribuer les imprimés et les colis 2. Les BEE sont également assimilés à des établissements commerciaux, et les envois entrants et sortants de Singapour par l'intermédiaire des BEE sont soumis aux procédures de dédouanement commercial 	Régulateur	Erwin_Tan@ida.gov.sg
55. Suède	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	Les BEE peuvent opérer sans condition	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux 	D'autres accords en matière de frais terminaux sont également autorisés	Pays-membre	lars.forslund@pts.se

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
				de l'UPU s'appliquent			
56. Syrienne (Rép. arabe)	Non		Non			Opérateur désigné	a.saad@mail.sy
57. Tanzanie (Rép. unie)	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 3. Accords bilatéraux exigés 		Opérateur désigné	fadya@posta.co.tz
58. Tchéque (Rép.)	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 2. L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 	Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'établissement d'un BEE est subordonné à l'obtention d'une licence d'exploitation commerciale 2. Les frais terminaux dus au BEE ne doivent pas être inférieurs à ceux dus à l'opérateur désigné du pays d'origine du BEE 	Pays-membre	rehola@mpo.cz

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
59. Thaïlande	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 		Pays-membre	areewan.h@mict.go.th
60. Togo	Non		Non			Opérateur désigné	bndakpaze@yahoo.fr
61. Tunisie	Non		Oui (poste aux lettres, colis postaux et EMS)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Accords bilatéraux exigés 		Opérateur désigné	Monder.zrelli@poste.tn
62. Turkménistan	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 		Opérateur désigné	Tatiana Soboleva (+99 312) 356 706 tmpost@online.tm
63. Turquie	Non		Oui (poste aux lettres et colis postaux)	Acceptés sans condition		Opérateur désigné	svural@ptt.gov.tr
64. Ukraine	Non		Oui (poste aux lettres)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de 		Pays-membre	mail@stc.gov.ua

<i>Pays-membre ou territoire</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>	<i>Entité ayant répondu</i>	<i>Contact</i>
				<ul style="list-style-type: none"> dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Accords de réciprocité exigés 			
65. Uruguay	Non		Oui (poste aux lettres et colis postaux)	<ul style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 		Opérateur désigné	smoreira@correo.com.uy